



UN PRÉSENT POUR LE FUTUR

Saviez-vous que...

- › Les municipalités et les villes peuvent jouer un rôle déterminant pour faire face aux deux grands enjeux environnementaux de l'heure que sont la perte de la biodiversité et les changements climatiques ?
- › La conservation de milieux naturels, en plus de lutter contre la perte de la biodiversité, est un moyen concret permettant de lutter contre les impacts des changements climatiques en augmentant la résilience des milieux ?
- › Le Québec compte actuellement environ 10 % d'aires protégées terrestres, alors que l'objectif est de protéger 17 % du territoire d'ici 2020 ?



Alain Mochon



Serge Desjardins

Le Fonds des municipalités pour la biodiversité est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec (Fondation). C'est un outil qui permet aux municipalités/villes de contribuer efficacement aux grands défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire.

Sur une base volontaire, chaque municipalité/ville du Québec est invitée à contribuer au Fonds :

- › en versant un montant maximum équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans un fonds qui lui est réservé.
- › en utilisant les sommes accumulées pour réaliser des projets de protection des milieux naturels en collaboration avec des partenaires du milieu.

Les instigateurs du Fonds

- › Active depuis 1987, la Fondation de la faune du Québec a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Elle offre du soutien financier et technique aux organismes du milieu qui réalisent des projets fauniques. Elle intervient pour tous les milieux de vie de la faune et toutes les espèces. Une partie de son financement provient d'une contribution versée par les pêcheurs, chasseurs et piégeurs au moment de l'achat de leur permis annuel.
- › La SNAP Québec est un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la protection de nos milieux naturels publics. Depuis 2001, la SNAP Québec travaille à la création d'un véritable réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existants. Elle parvient à ses buts par le biais de l'éducation et de la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, le gouvernement, l'industrie, les communautés locales et autres.

Un Fonds à l'effet multiplicateur

Le Fonds des municipalités pour la biodiversité peut devenir un levier financier important auprès d'autres bailleurs de fonds :

- › La Fondation s'engage à contribuer jusqu'en 2022 inclusivement, au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour un montant maximal de 100 000 \$ par année afin d'apparier les sommes déposées par les municipalités.
- › Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s'engage à contribuer au Fonds des municipalités pour la biodiversité, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, pour un montant maximal de 625 000 \$ par année afin d'apparier les sommes déposées par les municipalités.
- › La SNAP Québec et la Fondation poursuivent leurs efforts pour développer des partenariats avec des entreprises, des ministères ou des organismes intéressés à investir dans le développement du Fonds.

L'objectif, à moyen terme, vise à bonifier la mise de fonds des municipalités/villes grâce à l'ajout de contributions privées ou publiques établies en fonction du nombre de ménages des municipalités/villes adhérentes. Actuellement, la Fondation et son principal partenaire, le MELCC, permettent une bonification de 100 % jusqu'en 2022. Ainsi, une ville qui investit 1 \$ dans son Fonds au départ pourra obtenir 1 \$ supplémentaire grâce à ce partenariat.



Comment ça fonctionne ?

Agir solidairement et globalement, grâce à des projets locaux, régionaux et provinciaux

Les sommes déposées dans le fonds par les municipalités/villes seront investies comme suit :

VOLET 1 - ÉCHELLE LOCALE

Dans des projets touchant les milieux naturels de votre municipalité/ville.

85 %

VOLET 2 - ÉCHELLE RÉGIONALE

Dans des projets touchant des milieux naturels périphériques contigus à plusieurs municipalité/villes.

VOLET 3 - ÉCHELLE PROVINCIALE « PLAN NOUS »

Dans des projets d'arrimage entre les milieux naturels protégés de différentes communautés du nord et du sud du Québec, les fonds accumulés dans le troisième volet contribueront à la réalisation de projets de jumelage entre des citoyens du Nord et du Sud du Québec afin que chacun témoigne des enjeux de protection des habitats fauniques vécus dans la région de leur hôte. Ce volet sera mis en œuvre par la SNAP Québec et les projets déposés devront répondre aux critères du programme *Agir pour la faune* de la Fondation.

7 %

FRAIS DE GESTION

Fondation de la faune du Québec

8 %

- › Les municipalités/villes intéressées à adhérer devront d'abord faire approuver une résolution en ce sens par leur conseil municipal. Se basant sur le concept de premier arrivé premier servi, la Fondation confirmera l'adhésion de la municipalité/ville une fois cette résolution reçue et après la signature d'une entente relative à la création et à la gestion du fonds. L'adhésion des municipalités/villes dépend des sommes disponibles pour l'appariement à l'intérieur d'une année financière. Une fois ces sommes totalement engagées, la Fondation ne pourra plus accepter de nouvelles municipalités/villes. Il sera alors possible, pour elles, d'adhérer l'année suivante.
- › La Fondation agit comme gestionnaire des Fonds. D'un point de vue légal et comptable, les sommes d'argent versées dans le Fonds deviennent la propriété de la Fondation. Toutefois, ces sommes sont réservées pour l'utilisation exclusive de la municipalité/ville initiatrice du fonds.
- › La municipalité/ville peut utiliser les sommes accumulées dans son Fonds, au moment où elle le désire, pour réaliser des projets sur son territoire (volet 1) ou sur des territoires contigus, en collaboration avec des municipalités/villes voisines (volet 2). Pour ce faire, elle doit déposer une demande d'aide financière à la Fondation pour un projet spécifique. Le montant demandé ne pourra dépasser les sommes accumulées dans son Fonds. L'aide financière est versée par la Fondation après l'analyse du projet en fonction des critères d'admissibilité du Fonds et de ses programmes d'aide.
- › Les fonds accumulés dans le troisième volet contribueront à la réalisation de projets de jumelage entre des municipalités/villes participantes et le réseau de grandes aires protégées du Québec. Ce volet sera mis en œuvre par la SNAP Québec qui doit également déposer une demande d'aide financière à la Fondation pour la réalisation de projets rattachés à ce volet.
- › Une fois par année, la municipalité/ville recevra un relevé de l'état de son Fonds, avec les entrées et les sorties d'argent réalisées, ainsi qu'un bilan de l'ensemble des Fonds et des projets réalisés à l'échelle nationale par les municipalités/villes participantes.



Types de projets admissibles

- › Planification des interventions à l'échelle d'un territoire (ex. : plan de conservation des milieux naturels, étude d'avant-projet de protection et de restauration).
- › Protection et mise en valeur de milieux naturels (ex. : acquisition de terrains d'intérêt écologique pour la conservation, panneaux d'interprétation sur la faune).
- › Restauration de milieux dégradés (ex. : restauration de milieux humides, travaux de stabilisation des berges, plantation d'arbres à des fins de conservation d'un habitat faunique d'intérêt).
- › Conservation volontaire de milieux naturels particuliers (ex. : outils de sensibilisation et activités menant à la signature d'ententes de conservation avec des propriétaires privés).
- › Création de parcs régionaux ou d'aires protégées avec un statut national de protection.
- › Création de corridors écologiques et connexion d'aires protégées existantes.
- › Aménagement d'un milieu naturel pour le rendre propice à l'habitat d'une espèce en situation précaire.

Types de projets non admissibles

- › Aménagement d'infrastructures (bâtiment, route, ponceau, etc.).
- › Restauration et décontamination de sites.
- › Projets qui ne portent pas spécifiquement sur un milieu naturel précis ou un habitat faunique particulier.
- › Activités liées directement au plein air (kayak, canot, randonnée pédestre) ou de nature récréotouristique (piste multifonctionnelle, poste d'accueil, etc.).
- › Travaux compensatoires découlant d'une obligation légale.

Éléments à favoriser dans les projets

- › Contribution à la protection de la biodiversité et à l'amélioration des habitats fauniques.
- › Contribution à l'établissement de corridors fauniques.
- › Contribution à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.
- › Collaboration avec les groupes environnementaux locaux ou régionaux.
- › Accessibilité des citoyens aux sites protégés.

Pour plus d'information : www.fondsMB.com



Isabelle Bérubé
Responsable du développement
Société pour la nature et les parcs
(SNAP Québec)
Bureau : 438-521-7207
isabelle@snapquebec.org



Fondation de la faune du Québec

Christine Bélanger
Gestionnaire principale, programmes
et développement
Fondation de la faune du Québec
418 644-7926, poste 123
christine.belanger@fondationdelafaune.qc.ca

Partenaire majeur du Fonds

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 